

Guide à l'usage des organisateurs  
de sorties, de séjours et de voyages

Avec Générations Mouvement

# Voyagez



avec  
plaisir

en toute  
légalité

en toute  
sécurité

avec nos  
partenaires

Choisissez le **bleu** qui vous va le **mieux**

crédits photos Vacances Bleues - Fotolia



## 140 DESTINATIONS FRANCE ET MONDE

- Pour vos voyages en **groupe** :  
[groupe@vacancesbleues.fr](mailto:groupe@vacancesbleues.fr)
- Vous partez **individuellement** :  
bénéficiez de réductions avec le code **FNI**.

► N°Indigo 0 825 39 49 59

0,15 € TTC / MN

[www.vacancesbleues.com](http://www.vacancesbleues.com)



Vacances Bleues, partenaire national de Génération Mouvement

# Voyagez avec plaisir, en toute légalité et sécurité

*L'organisation de sorties, de séjours et de voyages\* est une activité importante de nos associations\*\* qui s'appuie sur le Code du tourisme. Les adhérents, aux côtés des animations régulières proposées par leur association, peuvent ainsi se retrouver pour découvrir d'autres régions de France ou d'autres pays. La sortie ou le voyage est bien plus qu'un simple déplacement ou qu'un acte de consommation. Le choix de s'inscrire rend en effet la personne actrice de ses loisirs, de ses envies, de ses relations, avec ce désir de s'extraire de son quotidien, de voir autrement, de s'ouvrir aux autres, de tisser de nouveaux liens, de s'enrichir culturellement et intellectuellement.*

*En tant qu'organisateur, vous avez un rôle important pour faire de vos sorties et voyages de vrais moments de partage et de découverte, en ayant le souci du bien être de vos adhérents et des coûts.*

*Vous portez déjà une vigilance particulière à cette préparation. Pour vous aider à assumer pleinement vos responsabilités et à améliorer votre offre, ce guide récapitule les dispositions législatives qui s'appliquent à l'ensemble des associations adhérentes de Générations Mouvement et les points essentiels auxquels penser.*

*Vous trouverez également en fin de guide la liste des partenaires qui consentent des réductions. En effet, la Fédération nationale a signé de nombreuses conventions avec des prestataires touristiques : villages de vacances, tours opérateurs, musées, parcs d'attraction... Pensez à les solliciter ! Ils sont à votre écoute pour vous faire bénéficier d'offres attractives et de qualité correspondant aux attentes de vos adhérents.*

*Ainsi, avec tous ces outils mis à votre disposition, vous pouvez bâtir une offre touristique personnalisée qui permette à vos adhérents de voyager avec plaisir, en toute sécurité et à des coûts attractifs !*

\* Une sortie correspond à une journée de détente au cours de laquelle vous proposez une ou des visites (musées, châteaux, jardins...) et pour laquelle vous faites appel à un autocariste et un restaurateur ; un séjour consiste à demeurer un certain temps en un lieu ; un voyage est un déplacement en un lieu relativement éloigné (Petit Robert). Un séjour et un voyage nécessitent, en plus du transporteur, du restaurateur et des visites, la prestation d'un hébergeur. Les trois catégories relèvent de la même législation du code du tourisme, des mêmes règles d'organisation et de sécurité.

\*\* Le terme « association » employé tout au long de ce guide est utilisé en lieu et place des termes « clubs », « fédérations départementales », « unions régionales », « fédération nationale » ; chacune de ces entités étant déclarée association loi 1901 à la préfecture.

# Sommaire

Préalable à l'organisation de sorties, de séjours et de voyages	5
Avant le choix d'une sortie, d'un séjour ou d'un voyage	11
Une fois la sortie, le séjour ou le voyage choisi	17
Avant le départ	19
Pendant la sortie, le séjour ou le voyage	21
Un service à la Fédération nationale à votre disposition	23
Partenariat : des tarifs négociés et des prestations de qualité	24

# Préalable à l'organisation de sorties, de séjours et de voyages

Avant de proposer une offre à vos adhérents, quelques préalables sont nécessaires.

## La conformité de vos statuts

L'organisation de sorties, séjours et voyages doit figurer clairement dans l'**objet social** de vos statuts. Si vous décidez d'une co-organisation avec une ou plusieurs autres associations, membres de Générations Mouvement, les statuts des associations partie-prenantes doivent stipuler cette activité dans leur objet social.

## La conformité avec la législation

Est considérée comme organisateur de sorties, de séjours et de voyages, au même titre que les professionnels de tourisme, toute association qui :

- en est l'initiatrice (choix de la date, de la destination, du programme) ;
- et/ou propose la sortie, le séjour ou le voyage à ses adhérents ;
- et/ou centralise les paiements, même sans encaissement ;
- et/ou communique et donne des informations relatives à l'organisation à ses adhérents.

L'association doit donc être titulaire de l'**immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours**, même si elle en confie son organisation à un autocariste, une agence de voyages ou un tour opérateur (loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques - article L.211-1 à 211-24 du code du tourisme - et décret du 23 décembre 2009, relatifs à l'organisation des séjours et des voyages) et répondre aux obligations qui lui sont liées (souscription d'une responsabilité civile *Organisateur de voyages* et d'une garantie financière, prestation d'un référent – le référent est un professionnel du voyage, garant du respect de la législation).

Toutes les associations affiliées à notre Mouvement sont donc concernées par cette loi et bénéficient ipso-facto de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours attribuée à la Fédération nationale qui en a fait la demande pour l'ensemble de ses associations adhérentes : associations locales, Fédérations départementales, Unions régionales.

### **Sachez-le !**

- Dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie des entreprises, l'Assemblée nationale a adopté en date du 18 juillet 2014 un amendement (applicable en 2015, après le vote définitif à l'automne) créant des sanctions administratives à l'encontre des personnes morales (15 000 €) ou physiques (3 000 €) qui proposeraient des voyages sans disposer d'immatriculation et de responsabilité civile professionnelle.

L'intérêt du consommateur est au cœur du dispositif voté : « *Tout opérateur qui exerce de façon illégale fait prendre un grand risque au consommateur en ne lui apportant ni garantie sur l'argent qu'il lui verse ni assurance en cas de problème* » souligne le Syndicat national des agences de voyages (SNAV), auquel adhère Générations Mouvement - Fédération nationale.

*Le Syndicat national des agences de voyages (SNAV) intervient notamment dans les litiges entre professionnels et dans la défense du consommateur, (par exemple lors de faillites de compagnies aériennes).*

*Il assiste également ses adhérents dans les domaines juridiques, sociaux et fiscaux.*



- L'obtention de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages inclut, notamment, l'obligation d'une garantie financière. Son montant est lié au **chiffre d'affaires annuel** de toutes les sorties, séjours et voyages organisés par toutes les associations affiliées à Générations Mouvement, d'où la nécessité de transmettre, une fois par an, ce chiffre d'affaires (celui-ci est à communiquer à la fédération départementale qui l'enverra à la Fédération nationale).

## Les assurances de groupe

### *pour les associations*

Les associations adhérentes de Générations Mouvement, organisatrices de sorties, séjours et voyages, bénéficient de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et, de ce fait, sont couvertes par la garantie *Responsabilité civile organisateur de voyages* et par la garantie de cautionnement souscrite pour l'ensemble des associations affiliées à Générations Mouvement par la Fédération nationale.

### *pour les adhérents*

Les adhérents, quant à eux, bénéficient des garanties d'assurances de groupe liées aux sorties, aux séjours et aux voyages organisés par leur association (monde entier sauf les pays en état de guerre ou d'instabilité) dans le cadre du contrat Cohésion Arcange négocié avec Groupama au niveau national.

Cette couverture est comprise dans leur cotisation :

- **annulation** y compris en raison de maladies antérieures permettant d'obtenir le remboursement des frais engagés (selon le barème du prestataire et moyennant une franchise de 38 €) ;
- **interruption de voyage** en cas de maladie ou d'accident avec garantie de remboursement de la partie du voyage non effectuée (selon les conditions d'annulation du prestataire spécifiées dans le contrat et moyennant une franchise de 38 €) et garantie de rapatriement.
- **perte ou vol de bagages.**

*Je vous emmène découvrir ma région !*

Anabelle, animatrice Azureva

Partenaire de



Pour vos **GROUPES 28 Villages Vacances** en formule «**Tout Compris**»

Séjour «**Liberté**» «**Prêt à Partir**» et «**A la carte**»

Hébergement tout confort - Restauration régionale  
Animations variées - Rencontres inoubliables

*Aqua gym à Fréjus*



*Vue sur l'océan à Hondaye*



*Au pied des pistes à La Clusaz*



Contactez nos conseillers au **0 825 838 434**

0,19 € TTC/min depuis un poste fixe

ou sur [groupes@azureva-vacances.com](mailto:groupes@azureva-vacances.com)

[www.azureva-vacances.com/groupes](http://www.azureva-vacances.com/groupes)



### **Cohésion-Arcange : sachez-le !**

Le contrat Cohésion Arcange couvrant les adhérents inscrits à un voyage de groupe, il n'est pas nécessaire de souscrire l'assurance proposée par le prestataire de service.

### **Soins médicaux : pensez-y !**

Les soins médicaux dans certains pays (Etats-Unis ou Canada) étant très onéreux, il est conseillé aux participants de souscrire une assurance complémentaire *frais médicaux* auprès de Groupama.

## **La destination**

Le choix d'une destination pour une sortie, un séjour ou un voyage se fait après avoir vérifié les points suivants :

- **sécurité** : dans quel état se trouve le pays (ministère des Affaires étrangères ou Ambassade du pays concerné) ;
- **santé** : vaccins à faire et quelles précautions à prendre au niveau médical ; aptitudes physiques nécessaires au voyageur (pensez aux précautions à prendre en cas de déplacements en altitude) ;
- **conditions météorologiques** : meilleure période pour telle ou telle destination ;
- **conditions matérielles** : conditions d'accessibilité (sites à visiter, restaurants, hébergements, transferts) et d'accueil ;
- **formalités administratives** : papiers nécessaires (carte d'identité, passeport, visa) ; délais pour les obtenir ;
- **coûts** : faisabilité financière pour les adhérents ;
- **intérêt** : intérêt pour l'adhérent.

### **Passeport et carte européenne d'assurance maladie : sachez-le !**

- Certaines croisières peuvent se dérouler en eaux internationales, ce qui nécessite que les participants soient en possession d'un passeport valide 6 mois après le retour.

- Il est vivement conseillé, pour les voyages dans l'espace Schengen, de demander aux participants d'être en possession de leur passeport valide, souvent demandé en cas de rapatriement.
- Pour des voyages en Europe, pensez à la carte européenne d'assurance maladie !

La carte européenne d'assurance maladie, pour chaque participant, est à demander auprès de sa caisse d'assurance maladie suffisamment tôt avant le départ.

Cette carte atteste de la couverture sociale en France et facilite l'accès aux soins dans tous les pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) et dans quatre autres pays (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse).



*Les adhérents non imposables et aux revenus modestes peuvent bénéficier du programme Seniors en vacances de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Plus de 200 prestataires touristiques sont partenaires de ce programme après leur éligibilité par l'ANCV. La plupart de ces partenaires sont également partenaires de Générations Mouvement.*



## Avant le choix d'une sortie, d'un séjour ou d'un voyage

---

Il est conseillé, au sein de votre Conseil d'administration, qu'un bénévole soit plus particulièrement chargé des sorties, des séjours et des voyages et qu'il soit ainsi l'interlocuteur privilégié de vos adhérents. Il soumettra plusieurs propositions au Conseil d'administration prenant en compte les préalables cités ci-dessus.

### **Voyages publicitaires : soyez vigilants !**

Des propositions de voyages publicitaires, à des tarifs très intéressants, sont proposés par des entreprises privées qui, très souvent, ne disposent pas de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages, n'ont pas souscrit d'assurances et ne sont pas répertoriées au registre des agents de voyages.

Ces entreprises « appâtent » les responsables associatifs avec des offres promotionnelles ou des gratuités qui cachent des pratiques commerciales profitant de la vulnérabilité des personnes pour leur vendre caseroles, tapis, ustensiles en tout genre...

Ces démarches constituent un abus de faiblesse vis-à-vis de personnes peu informées sur ces risques.

### **Principes d'organisation**

Vous organisez vous-même les sorties, les séjours et les voyages ou vous faites appel à un prestataire extérieur : les principes restent les mêmes.

- Vous choisissez votre ou vos **destinations**.
- Vous faites appel à un autocariste, un village de vacances, une agence de voyages ou un tour-opérateur pour une prestation globale, une sortie, un séjour ou un voyage clé main comprenant le transport, l'hébergement, la restauration, les excursions, éventuellement les pourboires, ou vous sélectionnez vous-mêmes les différents prestataires touristiques : transport, hébergement, restauration, visites...

**Odesia**  
VACANCES



Villages Club, Résidences et Campings

ILE DE RE  
MARTIGUES  
JURA  
ALPES  
PROVENCE  
LOIRE

OFFRE PARTENAIRE

**-10%**

réservez en ligne !  
CODE AVANTAGE

**GM10**



**RESERVEZ EN LIGNE !**

[www.odesia-vacances.com](http://www.odesia-vacances.com) 03 84 25 26 19 [reservations@odesia.eu](mailto:reservations@odesia.eu)

- Dans les deux cas, vous demandez des **devis détaillés** (menus, visites, excursions, transport en ligne régulière si nécessaire, suppléments éventuels à la charge des participants...) en fonction de votre cahier des charges.
- Vous pouvez établir un **échancier** vous permettant de ne pas oublier des étapes importantes (versement des acomptes, confirmation des inscriptions, établissement de visas...).
- Vous faites établir par chaque prestataire un **contrat écrit**, en français, qui stipule notamment les conditions d'annulation qui sont obligatoires. Pour chacune des prestations, vous pouvez être amenés à verser des acomptes. Ne vous contentez jamais d'accords oraux !

### **Transports : sachez-le !**

- Un **contrat type** avec une entreprise de transport est téléchargeable sur [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org), rubrique Documents et outils, dossier Organiser un voyage.
- Les transports publics de voyageurs (TPV) sont soumis à déclaration auprès de la préfecture pour **agrément**, ce qui garantit leur légitimité.
- Les entreprises de cars étrangers sont soumises à la réglementation européenne et peuvent proposer leurs contrats dans la langue de leur pays, d'où la nécessité d'une traduction pour bien en vérifier les termes.

### **Visites et excursions : pensez-y !**

Votre association étant affiliée à Générations Mouvement, elle peut donc proposer des sorties, des séjours et des voyages à ses adhérents, en choisissant elle-même les visites et les excursions.

De ce fait, elle peut créer des programmes hors des sentiers battus et qui sortent de l'ordinaire.

## Légalité et fiscalité : nul n'est censé ignorer la loi !

Votre association doit cependant veiller à :

- **réserver le voyage à ses seuls adhérents** (toute personne extérieure souhaitant se joindre au groupe devra prendre une carte d'adhérent de l'association et s'acquitter du montant de la cotisation afin de disposer du timbre de l'année en cours et de bénéficier des garanties d'assurances) ; en cas de communication grand public pour attirer de nouveaux adhérents, l'information donnée se limite aux aspects attractifs du séjour ou du voyage et aux dates, sans mentionner le contenu exact et les tarifs ;
- **respecter les règles applicables en matière de fiscalité** : le chiffre d'affaires des activités de l'association considérées comme relevant du secteur lucratif, y compris donc les voyages, doit être inférieur à 60 000 €.

Même si les chèques des participants à un voyage sont libellés à l'ordre de l'agence de voyages ou du tour opérateur, l'administration fiscale prend en compte le chiffre d'affaires généré par les voyages.

Les activités relevant du secteur commercial et exercées dans les mêmes conditions que ce dernier par l'association sont considérées comme relevant du secteur lucratif (se référer à l'instruction fiscale de 2006).

Dans ce cas, au-delà de ce chiffre d'affaires de 60 000 €, les activités, dont les voyages, sont considérées par l'administration fiscale comme lucratives. L'association sera donc soumise aux impôts commerciaux.

Il est conseillé aux associations d'être fiscalisées sur la partie Voyages.



## AGENCE DE VOYAGES, TOUR-OPÉRATEUR ?

*Une agence de voyage ou un tour opérateur doit être agréé et disposer de l'immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages. Leur affiliation (non obligatoire) au Syndicat national des agences de voyages (SNAV) est une sécurité supplémentaire de fiabilité de l'entreprise. La liste est disponible auprès d'Atout France.*

*Qu'entend-on par « Agence de voyages » et « Tour-opérateur » ? Selon le site gouvernemental [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr) l'agence de voyages est une société commerciale dirigée par une personne physique ou morale qui propose à sa clientèle des prestations touristiques (sortie, voyages, séjours individuels ou collectifs) donnant lieu ou non à un forfait touristique incluant une nuitée ; services tels que la délivrance de titres de transport, de réservations d'hébergement ou liés à l'accueil touristique).*

*L'agence de voyage est un intermédiaire entre le client et les prestataires touristiques.*

*Un « tour-opérateur » (de l'anglais *tour operator*) est un organisme chargé d'assembler plusieurs prestations (compagnies aériennes, hôteliers, autocaristes, restaurateurs, guides, etc.) et de les vendre à un prix tout compris, c'est-à-dire un « forfait » ou « package ». La négociation des prix des services compris dans le forfait est facilitée par le nombre important de partenaires que le tour-opérateur possède.*

*Le tour-opérateur propose des produits incluant différentes prestations mais n'offre pas de séjours personnalisés en fonction de la demande du client. Il négocie les prix des prestations de voyages auprès des prestataires du marché touristique et traite directement avec les agences de voyages en leur vendant les packages ainsi créés.*

*Ceci étant, avec le développement d'internet et l'évolution des agences de voyages, ces notions tendent à s'estomper.*

Généralions Mouvement  
Les Aînés Ruraux



**VOS AVANTAGES  
GROUPES**

**5%** DE RÉDUCTION

GRATUITÉ DE L'INSCRIPTION

1 GRATUITÉ POUR 20 PARTICIPANTS

**INDIVIDUELS**

**10%**

de réduction toute l'année.

Code de réduction  
**48288**



Près de 100 destinations qui vous attendent pour  
découvrir les plus beaux terroirs de France !



RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS  
CATALOGUES **GRATUITS**

**N° Indigo 0 825 860 007**

0,15 €/mn depuis un poste fixe



## Une fois la sortie, le séjour ou le voyage choisi

La ou les propositions de sorties, de séjours et de voyages retenues, vous posez des options auprès des prestataires touristiques en vous faisant bien préciser la date limite de confirmation au-delà de laquelle il sera nécessaire de verser un ou des acomptes.

- Vous **informez**, de façon attractive, **vos adhérents** en décrivant précisant le contenu de la sortie, du séjour ou du voyage et en valorisant les points forts et, éventuellement, les animations ou visites qui sortent de l'ordinaire.
- Vous **établiez et envoyez le bulletin d'inscription** en pensant aux informations indispensables (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, n° de téléphone d'une personne à joindre en cas d'urgence, régime alimentaire éventuel, n° de carte d'adhérent, montant de l'acompte à joindre, date et signature, descriptif du séjour ou du voyage, conditions d'annulation, contre-indications médicales). Attention : pour les billets d'avion, il est nécessaire de fournir le premier nom apparaissant sur la carte d'identité ou le passeport (en général, le nom de naissance).
- Vous **demandez**, suffisamment à l'avance, **une photocopie de la carte d'identité ou du passeport** pour vous permettre de vérifier leur validité pour un séjour dans un pays étranger (généralement valable six mois après le retour) et éventuellement vous demandez les visas nécessaires.

*Si vous confiez l'organisation du voyage à un prestataire, celui-ci se charge de la demande des visas (lui fournir une liste précise des participants avec les numéros de passeport).*

*Si vous prenez en charge toute l'organisation, les visas sont à demander à l'Ambassade ou au Consulat du pays concerné.*

*Il existe des sociétés de service effectuant ces démarches administratives pour votre compte, certaines pouvant s'avérer complexes pour certains pays.*

- Vous **alertez** les personnes inscrites si leur carte d'identité ou leur passeport doit être renouvelé et si des vaccins doivent être effectués.
- Vous **ouvrez un fichier recensant toutes ces informations** qui seront notamment utiles en cas de sinistre, de demande d'annulation ou de rapatriement ou lors d'un contrôle de police.
- Vous **établiez une liste d'attente** en cas d'annulation d'une personne, ce qui vous permettra de compléter la sortie ou le voyage.
- Vous **préparez** éventuellement la répartition des participants dans les **chambres** (rooming list).
- Vous **cherchez un accompagnateur**, personne physique sans aucune responsabilité juridique, qui relève du président, et qui veille à la bonne marche de la sortie, du séjour ou du voyage.

### *Pour compléter une sortie, un séjour ou un voyage...*

- Si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre voyage, proposez-le aux **adhérents des associations voisines**, à condition que ceux-ci adhèrent à votre association pour bénéficier de l'assurance.
- La **co-organisation** à plusieurs associations facilite l'organisation d'une sortie, d'un séjour ou d'un voyage quand le nombre d'adhérents est insuffisant. Il est alors impératif que les co-organisateurs soient tous déclarés association loi 1901 et adhèrent à Générations Mouvement et que cette activité soit indiquée dans les statuts de chaque association.



## Avant le départ

- Vous **confirmez** aux participants les **modalités de départ**, d'acheminement sur le lieu du séjour.
- Vous **rappelez** aux participants d'être en possession de leur **carte d'adhérent** et de leur **papier d'identité**. Pour certaines destinations la carte d'identité ou le passeport doivent être valides jusqu'à 6 mois après le retour.
- Vous **envoyez** à tous les participants une **confirmation** ou un **contrat**. Une **facture originale** acquittée des frais d'annulation sera envoyée, en cas de sinistre, après le voyage, à Mutuaide pour calculer le montant du remboursement
- Vous donnez à tous les participants une **carte de voyageur**. Des modèles sont téléchargeables sur le site [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org), espace adhérents, rubrique Document et outils, dossier Organisez un voyage.

### Qu'en est-il de la gratuité ?

*Existe-il une règle concernant la gratuité souvent offerte par les prestataires ? Est-elle réservée à l'accompagnateur ou au bénévole chargé de l'organisation du voyage ?*

#### Réponse

Une des principales règles de la loi relative aux associations 1901 est le désintéressement, ce qui suppose :

- que l'association soit gérée par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans celle-ci ;
- que les excédents ne donnent lieu à aucune distribution directe ou indirecte.

La gratuité d'un voyage est donc directement concernée par ces principes. Ceci signifie qu'il est préférable de la répartir sur l'ensemble des participants qui, de ce fait, bénéficient d'une réduction sur le coût global.

# Belambra clubs

N°1 des clubs de vacances  
en France



## L'EXPERT DES VACANCES EN FRANCE POUR VOTRE GROUPE

Les plus belles régions de France, un patrimoine culturel unique, des conseils pour visiter la région, un cadre chaleureux, des vacances placées sous le signe du bien-être et de la sérénité. Plusieurs formules pour profiter de vacances en toute liberté. **Contactez vite votre conseiller commercial !**

**SÉJOURS  
GROUPES**  
**-10%<sup>(1)</sup>**  
avec le code 15287G

### INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS, VOS CONTACTS EN RÉGION\* :

Bretagne-Pays de Loire : 06 70 88 89 87	Nord Picardie Champagne : 06 89 73 35 09	Rhône Alpes Auvergne : 06 01 39 79 31
Aquitaine-Midi Pyrénées : 06 70 88 89 80	PACA : 06 70 88 89 72	Bourgogne Alsace Lorraine : 06 70 88 89 30
Centre-Normandie : 06 70 88 89 91	Languedoc, Bouches du Rhône : 06 70 88 89 70	Ile de France : Sud : 06 29 91 77 79 Nord/Ouest/Est : 0 70 88 89 03

comme par magie  
**TOUT EST LÀ**

\* Prix d'un appel vers un mobile selon opérateur. (1) 10% de réduction sur le tarif groupe avec le code 15287G pour tout groupe de 20 personnes minimum, sur la base de la demi-pension ou pension-complète (hors kit activités, prestations annexes et externes). Offre non rétroactive et non cumulable avec toute autre offre ou accord commercial. Dans la limite des places disponibles. Offre soumise à conditions : nous consulter Belambra Clubs au capital de 28 712 160 €. LI : IMO 92 120 049. RCS Nanterre : 322 706 136. Siège social : Centralis, 63 avenue du Général Leclerc - 92340 BOURG LA REINE. Garant : BNP PARIBAS, 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris. Assurance : AXA France IARD, 26 rue Drouot, 75009 PARIS. Crédits Photos : Interview, Gettyimages, Photonostop

## Pendant la sortie, le séjour ou le voyage

L'accompagnateur du voyage doit avoir sur lui un **dossier complet** pour tout contrôle ou en cas de nécessité afin de déclarer un sinistre :

- numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de sorties et de voyages\* (récépissé fourni par Atout France) ;
- assurance de responsabilité civile professionnelle\* (attestation fournie par Groupama) ;
- numéro du contrat d'assurance Cohésion Arcange (attestation fournie par votre Fédération départementale établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) ;
- numéro de téléphone de Mutuaide ;
- liste des participants à la sortie, au séjour ou au voyage avec mention de la personne à contacter, voire les coordonnées du médecin traitant en cas de problème ;
- le contrat entre l'association et chaque participant, le contrat entre l'association et chaque partenaire ;
- récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture et copie des statuts mentionnant votre adhésion à Générations Mouvement ;
- procès-verbal du Conseil d'administration ayant élu le Bureau et indiquant donc le nom des dirigeants, dont celui du président.

*\*documents téléchargeables sur le site internet [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org), rubrique Documents et outils, dossier Organiser un voyage*

### Les aléas

Avant ou pendant la sortie, le séjour ou le voyage, des aléas peuvent survenir.

- annulation d'un participant —————> prévenir mutuaide, l'agence de voyage ou le tour opérateur ainsi que la fédération départementale ;
- défaillance d'un prestataire —————> négocier avec lui le remplacement de la prestation ou le remboursement en prenant en compte les conditions générales d'annulation du contrat signé entre le prestataire et l'association.

## Mutuaide

En cas d'annulation ou de demande d'assistance, appelez immédiatement Mutuaide pour l'obtention d'un numéro de dossier et une prise en charge (c'est l'organisateur du voyage qui se charge des démarches auprès de Mutuaide).

- à partir de la France / tél 01 45 16 66 05 / fax 01 45 16 63 92
- à partir de l'étranger / tél 33 1 45 16 66 05 / fax 33 1 45 16 63 92
- courriel / assistance@mutuaide.fr

Il vous sera demandé :

- les coordonnées de la Fédération départementale ;
- le nom et les coordonnées de l'association organisatrice ;
- le nom du bénéficiaire et le numéro de sa carte d'adhérent ;
- les coordonnées du lieu du sinistre ;
- le descriptif de la situation et du sinistre.

Une fois ces informations transmises à Mutuaide, celle-ci rappelle l'interlocuteur après examen et dicte la marche à suivre.

## **Votre interlocuteur privilégié : votre fédération départementale**

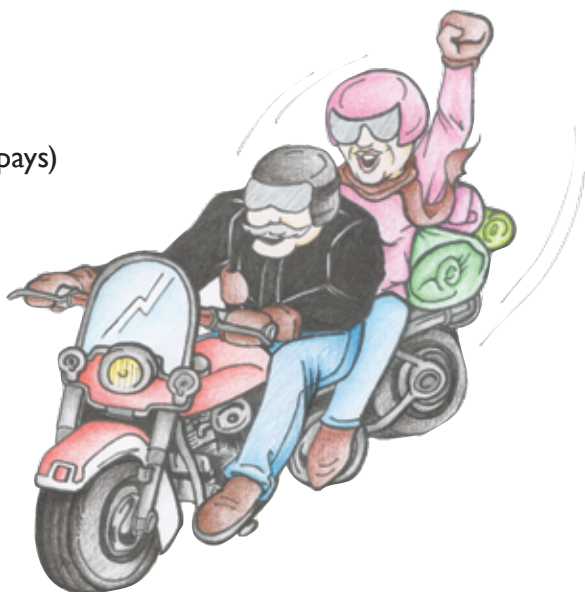
**Pour en savoir plus :**

### Organisation

- [www.atouts-france.fr](http://www.atouts-france.fr)
- [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)  
(situation politique des pays)
- [www.mutuaide.fr](http://www.mutuaide.fr)
- [www.snav.gouv.fr](http://www.snav.gouv.fr)

### Santé

- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- [www.pasteur.fr](http://www.pasteur.fr)
- [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net)



## Un service à la Fédération nationale à votre disposition

Pour **améliorer les offres proposées par les partenaires**, la Fédération nationale a besoin d'être informée des relations que vous avez avec eux. Transmettez-lui vos observations, les points positifs comme les difficultés rencontrées.

La Fédération nationale peut également vous apporter une **aide** précieuse à l'organisation de vos sorties, vos séjours et vos voyages :

- proposition de partenaires ;
- lecture des devis, contrats et renégociation si nécessaire ;
- comparatif d'offres ;
- négociation de tarifs préférentiels ;
- aide à l'organisation ;
- conseils sur le contrat Cohésion Arcange et suivi des dossiers Mutuaide.

### **Renseignements**

Génération Mouvement – Fédération nationale

Michel Wasserfal – 01 53 42 46 06

[mwasserfal@gmouv.org](mailto:mwasserfal@gmouv.org)

**Documents à votre disposition sur [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org), espace adhérents, rubrique Documents et outils, dossier Organisez un voyage :**

- immatriculation au registre des opérateurs de voyages ;
- conditions générales Responsabilité civile Organisateur de voyages ;
- convention de co-organisation ;
- contrat type avec un transporteur ;
- facture-contrat à donner à tout participant ;
- carte de voyageur ;
- plaquettes des réductions des partenaires pour les voyages de groupe et individuels ;
- catalogue Voyages 2015.

## Partenariat : des tarifs négociés et des prestations de qualité

Les partenaires touristiques ayant signé une convention avec la Fédération nationale proposent des réductions pour les sorties, les séjours et les voyages de groupe.

### VOS RÉDUCTIONS GROUPES AUPRÈS DES PARTENAIRES

#### VILLAGES DE VACANCES

Contact		Téléphone	Réduction et code
AVMA	Françoise Lessieux	01 41 63 89 19	10% code AVMA11/AINES LIL11
Azurèva	François Vizier	06 70 55 67 63	9 % avec code ER
Belambra	Rudy Ribeiro	01 77 70 94 41	10 à 20 % avec code I52875
Cap Vacances	Barthélémy Dadon	04 71 50 94 95	10 %
Ceveo	Pierre Tarait	04 73 77 56 11	Sur devis
Gîtes de France	sur site	10 % en basse saison, 5 % en moyenne saison.	
Odesia	Julie Chauvin	03 84 25 88 55	Sur devis
Renouveau Vacances	Rachida Jollez	06 31 87 93 99	Sur devis
Touristra	Arlette Constant	08 90 56 75 67	10 % avec code 99-2085
Vacances Bleues	Dominique Magnan	04 91 00 96 41	Sur devis code FNI
Vacancier	Franck Subiger	03 20 90 90 85	Sur devis code GMOUV
Vvf villages		08 25 00 32 11	5% avec code 48288
Les Villages clubs du Soleil	Rachida Jollez	06 31 87 93 99	Sur devis
VTF	Nicolas Bonnin	01 43 25 08 13	5 %

#### CABARETS

Contact		Téléphone	Réduction et code
Artishow	info reservation	01 40 02 18 03	Sur devis
Cesar palace	Manu Pinto	01 45 44 46 20	7%
Lido		01 40 76 56 10	10 %
Michou		01 46 60 61 04	Sur devis
Moulin rouge	Carole Herry	01 53 09 82 47	10 %
Paradis Latin	Isabelle Lauga	01 43 25 17 17	10 %
VB production			Sur devis



## TOURS OPÉRATEURS ET CROISIÈRISTES

Contact		Téléphone	Réduction et code
Adora	Jean-Claude Gaudin	01 53 60 40 50	Sur devis
Agence de voyage Joubert	Michel Nahum	01 48 74 30 12	Sur devis
Ailleurs Voyages	Christine Bouzon	07 79 89 89 15	Sur devis
Capitales Tours	Guy Laborde	01 42 71 14 55	Sur devis
Costa Croisières	Massimo Tedesco	01 55 47 55 82	Sur devis
Couleurs du monde		04 93 99 16 06	Sur devis
Croisière Cabine	Daniel Locci	01 77 35 94 41	Sur devis
Croisi Europe	Chantal Heigiel	01 44 32 06 60	Sur devis
Look Voyage	Soisic David	01 45 15 17 20	Sur devis
Nouvelles Frontières	Carol Warren	06 80 58 77 46	Sur devis
Odalys	Caroline Barbier	01 58 56 56 54	Sur devis
Quartier Libre	Richard Carayon	04 78 53 39 28	Sur devis
Rivages du Monde	Service commercial	01 83 96 83 55	10%
Syltours	Evelyne Johnson	01 55 38 11 11	Sur devis
Thomas Cook	Sébastien Chappat	01 76 77 71 35	Sur devis
Tren d'Olot	Xavier Verdaguer	06 33 95 99 53	Sur devis
Vacances Transat	Yannick Delaunay	01 58 91 42 83	Sur devis
Visit Europe	Emmanuel Gnamesou	01 58 64 51 20	Sur devis

## LOISIRS/CULTURE ET PARCS D'ATTRACTIONS

Contact		Téléphone	Réduction et code
Actions Loisirs	Didier Lallia	01 53 02 02 90	Sur devis
Bateaux parisiens	Aurore	01 83 77 01 62	10 à 12 %
Cité des sciences	Carole Marine	01 40 05 81 40	Sur devis
Disneyland	Jérôme Dufau	01 64 74 51 70	Sur devis
France Miniature	Fabrice Latour	01 30 16 16 44	Sur devis
Futuroscope	Service commercial	05 49 49 30 80	Sur devis
Mémorial de Caen	Laurence Vahid	02 31 06 06 45	Sur devis
Mer de sable	Fabrice Latour	01 30 16 16 44	Sur devis
Musée Grévin	Fabrice Lallour	01 30 16 16 44	18 € au lieu de 23,50 €
Parc Astérix	Fabrice Lallour	01 30 16 16 44	25 € /semaine ou 28 € le WE

### Pensez-y !

Tous ces partenaires proposent également des réductions individuelles (plaquette disponible dans l'espace adhérent rubrique Documents et outils dossier Organisez un voyage).

## En conclusion

---

Une sortie, un séjour ou un voyage se prépare en prenant en compte les incontournables suivants :

- choix de la destination et du ou des prestataires (transport, hébergement, restauration, visites) ;
- établissement des devis et des contrats ;
- dossier administratif (pièces d'identité, visas) ;
- santé (carte européenne d'assurance maladie ; assurance frais médicaux si nécessaire, vaccins ; régime alimentaire ; traitement médical) ;
- inscriptions des participants et confirmation.

### Quelle est la responsabilité des uns et des autres ?

- **président de club** : entière, c'est-à-dire juridique ;
- **accompagnateur du voyage** : aucune juridiquement mais celui-ci doit s'assurer du bon déroulement du séjour ou du voyage ;
- **autocariste** : pour sa partie transport (sécurité dans le bus, respect du temps de conduite et de repos...) ;
- **agence de voyage, hébergeur...** : pour les prestations relevant de leur responsabilité.



# Offre exclusive Génération Mouvement



Réservez uniquement au  
**0 811 020 033\***

\*Taux de j. non déductible en France (TVA en France)  
Indépendamment du statut de l'acheteur  
ou de la date de la commande de j. ou de j. ou de j.

Profitez d'une réduction spéciale cumulable avec nos offres  
en communiquant votre Code Partenaire **24515061**

**8%**  
DE RÉDUCTION  
COLLECTIVITÉS

# Bon voyage !



## Belles découvertes !



Générations Mouvement - Fédération nationale -  
Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique  
60 rue de Londres - 75008 - Paris - téléphone : 01 53 42 46 01  
Immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO75100069 -  
responsabilité civile Groupama Paris Val-de-Loire -  
garantie financière n°4000711647/01 Groupama assurances crédit -  
courriel : [federation-nationale@gmouv.org](mailto:federation-nationale@gmouv.org) - Directeur de la publication : Gérard Vilain  
- rédactrice : Brigitte Bidaud - Pao : Sophie Barny - illustration : Marine Barny